L' anniversaire
Essais
Publié par : Loriane
Publié le : 15-04-2013 14:50:00

Autrefois et pendant très longtemps, l'anniversaire n'était pas fêté, les personnes bien souvent en ignoraient la date, mais bien vite apparaît la coutume Chrétienne de baptiser l'enfant. Celui-ci va porter le nom du saint du jour, et il sera sous la protection de ce saint patron. Puis la date de naissance devient une partie de la personnalité quand est institué l'établissement de l'état civil. Celui-ci sera assumé dans un premier temps par les curés dans leurs cures, puis il fut véritablement institué dans sa forme actuelle, avec le décret du 20 septembre 1792.
Au temps par souci de contrôle que d'organisation nos civilisations qui "croient et se multiplient " éprouvent le besoin de s'auto-contrôler et donc de se compter.

L'anniversaire
Un anniversaire commémore le souvenir d'un évènement antérieur arrivé à pareil date. Ainsi, on peut célébrer, de nombreuses dates anniversaires d'évènements historiques comme, en France, celle du débarquement des alliés en Normandie pendant la seconde guerre mondiale. Dans de nombreuses cultures, il est d'usage de célébrer l'anniversaire de la naissance de ses proches en offrant des cadeaux et en organisant une fête. Mais quelle est l'origine des fêtes d'anniversaire ? En Egypte, les anniversaires des dieux étaient fêtés.

On pense que la généralisation de la célébration des anniversaires en Europe est due à l'influence de l'Empire romain. Cette tradition s'est perpétuée durant le Moyen Âge, où il était courant de porter le nom du saint du jour de sa naissance, date anniversaire, le plus souvent, de la mort du saint. En France, l'anniversaire de naissance est fêté, à partir de la révolution française, et l'on fête indépendamment son saint et son anniversaire de naissance. La fête chrétienne de Noël commémore la date de naissance (fictive) de Jésus-Christ.
Les écrits saints ne mentionnent rien sur la célébration de la naissance du Christ mais, la date anniversaire de sa mort est commémorée à travers Pâques. Le gâteau d'anniversaire venu d'Angleterre, se généralise en France au début du 20ème siècle. Sous cette même influence britannique, on chante aujourd'hui Happy Birthday traduit en Joyeux anniversaire. Ce jour est souvent considéré comme un jour spécial où l'on reçoit des attentions particulières. Certains attendent leur jour d'anniversaire avec impatience et d'autres préfèrent l'ignorer.

Ce jour est particulièrement important pour les enfants ou les adolescents qui souhaitent grandir. L'année des 18 ans, l'âge de la majorité, est généralement une date-clé. Beaucoup de cultures accordent de l'importance à certains anniversaires. Par exemple, dans les familles juives, le 13ème anniversaire pour les garçons correspond à la Bar Mitzvah et le 12ème ou 13ème anniversaire des filles, à la Bat Mitzvah. En Amérique latine, le fête de quinceañera célèbre traditionnellement le 15ème anniversaire d'une jeune fille.

A l'inverse, en prenant de l'âge, cette commémoration rappelle que le temps passe et que l'on vieillit. Plus âgé, on peut se retrouver seul, et le fait de fêter l'anniversaire ou d'envoyer une carte de voeux rappelle que les proches ne vous oublie pas. Parfois, on fête plus particulièrement les dizaines (20 ans, 30 ans, 40 ans, etc.) ou les quintaines (25 ans, 35 ans, etc.). Il y a différentes manières de fêter un anniversaire : du simple repas en tête-à-tête à la grosse fête avec la famille et les amis. En plus des fêtes, les gens reçoivent souvent des cadeaux lors de leur anniversaire.

En France, depuis le 19ème siècle, et dans de nombreux autres pays, on célèbre également les anniversaires de mariage : les noces d'argent pour l'anniversaire des 25 années de mariage, les noces d'or pour les 50 ans de mariage, les noces de diamant pour les 60 ans de mariage et les noces

d'albâtre pour les 75 ans de mariage. A noter : les natifs du 29 février, ne peuvent fêter leur anniversaire, qu'une fois tous les quatre ans : une bonne façon de rester jeune !

Chaque année, adultes & enfants soufflent les bougies de leur gâteau d'anniversaire. Que sait-on de cette coutume, d'où vient-elle, quels en sont les rites?
Traditionnellement, sous les chants encourageants des convives, l'heureux élu du jour souffle les bougies de son gâteau d'anniversaire. A ce rite, l'on attache une superstition, à savoir que s'il réussit à les souffler, les éteindre en une seule fois, cela lui portera bonheur pour l'année à venir. Généralement, à cette occasion la personne émet un voeu, qu'elle doit conserver secret si elle veut qu'il se réalise.

Aux origines des rituels de l'anniversaire
Cette coutume viendrait des pharaons, des Perses, des Romains et des Grecs. Justin Favrod et Jean-Daniel Morerod qualifient l'anniversaire de naissance de rite antique païen.
L'Ancien Testament nous apprend que Pharaon, le roi d'Egypte, fêtait son jour de naissance. Les pharaons auraient été les premiers à célébrer des anniversaires, mais plutôt qu'une fête annuelle, ils célébraient la date de naissance du pharaon en tant que premier jour de règne. Grâce à Hérodote, le célèbre historien de l'antiquité grecque, on apprend que les Perses fêtaient à chacun l'anniversaire de son jour de naissance par un banquet.
Dans la Chine antique, on fêtait également l'anniversaire du jour de naissance. Le point commun de ces deux peuples était la connaissance de l'astrologie. Les Romains, sans pour autant avoir la connaissance de l'astrologie, fêtaient leur anniversaire.
Pour ce peuple, chaque homme ou chaque femme naissait avec un bon ou un mauvais génie. C'est ainsi qu'ils fêtaient tant l'anniversaire de leurs dieux que celui de leur bon génie. A cette occasion, un sacrifice était célébré.
Pour cet évènement, ils invitaient leurs amis, qui apportaient des cadeaux de bon augure tant pour l'homme, la femme que le bon génie. Cette fête romaine était d'appartenance religieuse.

Les Grecs, quant à eux, fêtaient chaque mois le jour anniversaire de leurs divinités. Ce serait pour l'anniversaire d'Artémis, la déesse de la lune, qu'un gâteau d'anniversaire décoré de bougies allumées était préparé.
Ce dessert illuminé symbolisait alors la lumière et le reflet terrestre de la déesse. Ce fut cette origine païenne qui fit que les traditions liées aux anniversaires furent rejetées par les premiers chrétiens.
Ce rituel du gâteau
d'anniversaire aux bougies revint en Allemagne au XIIIe, pour les "kinderfeste", considérés

L'état civil en France :
Avant l'instauration de l'état civil, l'identification des personnes est régie principalement par la reconnaissance interpersonnelle, fondée sur la perception des visages. La reconnaissance orale est alors facilitée par une hausse démographique modérée et un taux endogamique élevé.
A contrario, l'affaire Martin Guerre, jugée par le Parlement de Toulouse en 1560, montre la difficulté de procéder à l'identification des personnes de façon fiable, en l'absence de documents écrits.

Apparitions du prénom

Les personnes sont alors dotées d'un prénom, bien souvent le nom de baptême du saint correspondant à leur jour de naissance qui apparaît en France au XIIe siècle.

En France, mais aussi dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, l'autorité religieuse a très tôt souhaité répertorier dans les registres paroissiaux les individus ayant reçu le baptême ou enterrés dans la religion.
Ces précurseurs de l’état civil servent aussi de preuve dans les procès, raison pour laquelle les différents gouvernants l’ont rendu obligatoire puis ont progressivement accru les mentions portées à l’état civil. Ces registres sont parfois assortis d'un registre d'état des âmes, équivalent de l'actuel Registre de population rédigé à titre privé par des curés qui veulent faire un état moral de leur

paroisse, afin de démasquer notamment des cas de bigamie, de concubinage ou d'impiété.
Le plus vieux registre conservé est celui de Givry, en Saône-et-Loire, puisqu'il remonte jusqu'à l'année 1303. En 1406 c'est l'évêque de Nantes, Henri le Barbu qui s'intéresse à l'état civil, suivi dans le courant du XVe siècle par ses confrères de Saint-Brieuc, en 1421 et de Dol-de-Bretagne en 1446.
Mais le premier acte officiel instituant la tenue obligatoire de registre des baptêmes et des sépultures date de 1539.
C'est l'ordonnance de Villers-Cotterêts, signée par le roi François Ier, ordonnance par ailleurs célèbre par l'obligation faite d'utiliser le français dans tous les actes officiels. Seuls quatre articles de cette ordonnance sont consacrés à l'état civil .
Les registres de mariages ne sont créés qu'à partir de 1579 conformément à l'ordonnance de Blois. À partir du XVIe siècle les baptêmes, mariages et décès sont inscrits sur les registres paroissiaux de l'Église catholique.
Loin du fait religieux s'installe une réalité civile de l'acquisition des biens dans les familles. Dès le début de cet enregistrement, on se heurte aux problèmes des protestants dont la croyance n'est pas reconnue par la monarchie française, sauf évidemment entre l'édit de Nantes en 1598 et l'édit de Fontainebleau en 1685.

Les mariages consacrés secrètement par des pasteurs n'ont aucune valeur au regard de la loi et les enfants nés de ces unions sont considérés comme enfants illégitimes et ne peuvent en aucun cas succéder à leurs parents. Ce sont alors les autres membres de la famille qui bénéficient de l'héritage des biens et titres, aussi bien du côté paternel que maternel. Les conversions forcées au catholicisme désunissent les familles et provoquent des disputes entre membres catholiques et membres protestants.

C'est en avril 1667, dans "l'ordonnance touchant réformation de la justice" dite aussi "ordonnance de Saint-Germain-en-Laye" ou plus souvent "Code Louis" que la tenue des registres en double est en principe rendue obligatoire, réduisant fortement la perte totale des informations pour cause de troubles, guerres, incendie ou dégradations par les rongeurs.
L'un des exemplaires, dit "grosse" (terme toujours en vigueur en justice) devra être conservé par le greffe du bailliage tandis que l'autre, la "minute", après avoir été paraphée, retournera entre les mains du curé desservant la paroisse.
L'ordonnance avait pour but, entre autres, de substituer aux preuves par témoins devant les tribunaux royaux des preuves écrites, fondées sur les "registres".
En outre, le papier timbré devient obligatoire pour la confection d'actes authentiques.
C'est d'ailleurs l'imposition d'une nouvelle taxe sur celui-ci qui provoqua, en 1674, la révolte du papier timbré, qui agite en particulier Bordeaux et la Bretagne.
L'ordonnance de 1667 demeura cependant mal appliquée pendant plusieurs décennies.
La multiplication des offices, pour des raisons financières, à la fin du règne de Louis XIV, ainsi que la querelle janséniste, conduisirent en effet de nombreux curés et responsables de ces registres à se les accaparer et à refuser de les transmettre à la justice royale.

Edit du Roy donné au mois d’Octobre 1691portant création des Offices de Greffiers, Conservateurs des Registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les villes du Royaume ou il y a une Justice Royale, Duché Pairies et autre Juridictions pour fournir dans le mois de Décembre de chaque année à tous les curés des paroisses de leur ressort, deux registres cotés et paraphés par lesdits greffiers, à la réserve des premières et dernières page qui seroient signées sans frais par le juge du lieu, l'un desquels registres serviroit de minute, et l'autre de grosse, pour y écrire par les curés les baptêmes, mariages, et sépultures.
L'édit ordonnoit aussi que six semaines après l'expiration de chaque année, les greffiers pourroient retirer les grosses qui auroient servi pendant l'année précédente, et que les juges ou greffiers des jurisdictions royales, à qui les grosses

de ces registres avoient été remises depuis l'ordonnance de 1667, seroient tenus de les remettre entre les mains de ces greffiers, aussi-bien que les registres des consistoires qui avoient été déposés entre leurs mains en vertu de la déclaration du mois d'Octobre 1685.

L'Édit de Louis XIV d'octobre 1691 crée réellement les greffiers de l'état civil, chargés de gérer les archives en recevant une copie du registre paroissiale chaque année, ils sont par ailleurs habilités à délivrer des extraits des actes mentionnés dans ces registres.
Selon l'historien Vincent Denis, "l'État royal a accaparé une fonction traditionnelle de l'Église.
En définitive, la monarchie ne s'est pas montrée à la hauteur de la fonction capitale dont elle a voulu se charger".
Par contre, les registres de l'armée sont mieux tenus : en 1716, la monarchie crée "les contrôles des troupes avec signalement" pour lutter notamment contre les déserteurs qui se réengagent afin de toucher une nouvelle prime de mobilisation1.
Aussi, dans l'immense majorité des paroisses, c'est seulement à partir de la déclaration du 9 avril 1736, rappelant et complétant l'ordonnance de 1667, que l'obligation de tenue en double des registres sera réellement généralisée.
Préparée par le procureur général du Parlement de Paris, Guillaume-François Joly de Fleury, associé au chancelier Henri François d'Aguesseau, cette déclaration prescrit notamment l'obligation pour le curé, les comparants et les témoins de signer, apposer une croix au bas de l'acte ou déclarer ne savoir signer ce qui devra être aussitôt retranscrit.

Ce texte détaille aussi les différentes informations qu'il convient d'enregistrer par écrit, au moment du baptême, du mariage et de la sépulture, et insiste sur l'obligation d'enregistrer les ondoiements qui est un rite simplifié de baptême que l'on fait en cas de danger de mort pour les enfants mort-nés.
De plus, dans le cas d'un décès par mort violente, l'inhumation ne peut avoir lieu que sur l'ordonnance d'un juge criminel. Enfin, ceux à qui l'on refuse une sépulture religieuse devront être enterrés après une ordonnance du juge de proximité.
Le clergé régulier est soumis aux mêmes règles que l'ensemble de la société, de même que les hôpitaux généraux.
Au total, la déclaration du 9 avril 1736 forme un texte très complet, qui va bien au-delà de la seule conservation des registres: réglant la plupart des opérations, sauf le détail des mariages, de l'enregistrement à l'extrait, en passant par la réformation et le dépôt des registres, c'est un véritable petit code sur "l'état des citoyens", selon le mot de Joly de Fleury. Progressivement, la justice royale devient ainsi "le seul garant de l'état légal des individus".
Jusqu'aux années 1730, la découverte des causes de la mort, en cas de mort violente, est toutefois l'une des priorités des fonctions des agents chargés du maintien de l'ordre, maréchaussée, lieutenant général de police, etc., régie en particulier par l'ordonnance criminelle de 1670 (titre XXII).
La déclaration de 1736 renforce ces dispositions règlementaires.
À Paris, les morts anonymes sont envoyés à la morgue, au lieu nommé la basse-geôle du grand Châtelet pour y subir des examens médicaux.
Si le corps n'est pas reconnu ni réclamé, il est ensuite transmis aux religieuses de l'Hôpital de Sainte-Catherine, qui l'inhument au cimetière des Innocents.
Le dépôt de cadavre du Châtelet est mentionné par une sentence du prévôt de Paris du 1er septembre 1734, qui associe pour la première fois la basse geôle du Châtelet à l'identification des cadavres.
Des innovations architecturales seront par la suite apportées lors du déménagement, en 1804 et sous les ordres du préfet de police Dubois, de la morgue Quai du Marché-Neuf.
Les protestants lancent une campagne vers 1750, avec le but de faire reconnaître la réalité civile des huguenots, à laquelle participe Turgot.
Dans les années suivantes, cette demande est reprise par Malesherbes, Claude Carloman de Rulhière, Rabaut de Saint-Étienne, qui obtiennent de Louis XVI, le 19 novembre 1787, l'édit sur l'état civil des non-catholiques, dit "édit de tolérance", édit dont l'emploi du nom est impropre car il ne reconnaît ni la liberté de conscience, ni celle du culte.

Les prêtres sont priés d'enregistrer sur leurs livres les naissances, mariages et décès des personnes de confession protestante, juive et des athées.
Le Parlement rechigne à enregistrer l'édit royal et l'assemblée du clergé réprimande de façon solennelle le roi, le priant d'annuler son édit.
L'Édit de Versailles, signé par Louis XVI en 1787, permet aux personnes non catholiques de bénéficier de l'état civil sans devoir se convertir ou faire semblant au catholicisme.
Les principaux concernés sont les protestants, les juifs n'étaient pas sujets du roi de France.

L'état civil est retiré au pouvoir religieux pour être confié à l'administration civile

Le décret de l'Assemblée nationale du 20 septembre 1792 définit un nouveau mode de "constater l'état civil des citoyens", la tenue des registres étant retirée aux curés et remise aux maires.

L'état civil au XIXe siècle
Le 17 juin 1796 l'état civil est imposé dans les départements français situés en Belgique. Néanmoins, un rapport de 1820, lors de la Restauration, montre que les registres ne sont pas tenus correctement, la loi de 1792 tardant à être effectivement appliquée. Les registres sont la proie d'erreurs, mais aussi d'arrangements, ils peuvent être antidatés, etc, voire de falsifications délibérées, incendies volontaires de registres, ou falsification de l'acte lui-même : un rapport de l'an XIII constate des "changements de noms de garçons en noms de filles", probablement au moment des guerres, la falsification des dates des actes de naissance et de mariage, ainsi que la tenue de mariages entre garçons sous des déguisements d'habits et de noms.(premiers mariages pour tous ??)
Bien que la loi fasse sentir ses effets dans certaines localités, à la fin du Premier Empire, la faible application de la loi de 1792 s'explique pour plusieurs raisons principales:
d'abord, le clivage ville-campagnes : dans le monde rural, les relations de connaissance personnelle suffisent, aux yeux des administrés, à pourvoir à l'identification, qui semble superflue. De plus, les élus locaux comprennent mal les directives bureaucratiques; en outre, bien que les tensions s'apaisent après le Concordat de 1801, certains curés refusent de transmettre à l'administration les registres paroissiaux, tandis que l'ancrage des traditions religieuses convainquent bon nombre de paysans de l'inutilité de ces formalités administratives.
Ensuite, un clivage régional et culturel: la langue française est loin de s'étendre sur tout le territoire; en ce qui concerne les juifs, dans certaines régions, ceux-ci n'ont pas de tradition patronymique chrétienne, rendant la procédure compliquée, d'autant plus que le décret de 1792 a légiféré en uniformisant l'usage des noms et prénoms.
Un décret du 20 juillet 1808 donne un délai de quatre mois aux juifs pour se faire établir leur état civil, sous peine de bannissement.
Les ancêtres du linguiste juif Michel Bréal composent ainsi son nom de famille en tirant au sort cinq lettres.
La plupart des familles, avec l'appui des autorités religieuses israélites, choisissent alors comme nom leur surnom d'usage.
Enfin, le refus de la conscription explique nombre de falsifications.
La loi de déportation politique du 8 juin 1850 supprima la mort civile pour les condamnés politiques à la déportation, elle fut remplacée par la dégradation civique, avant que celle-ci ne fut définitivement abolie par la loi du 31 mai 1854.
Le duc de Polignac avait été condamné par la Chambre des pairs à la mort civile, suite aux Trois Glorieuses de 1830.
À la suite de l'incendie de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice de Paris lors de la Commune, en 1871, la Troisième République institue le livret de famille qui se généralise en France à partir de 1884.
En Algérie, la loi du 23 mars 1882 créé l'état civil algérien, après plusieurs tentatives infructueuses en 1854 et 1873.

L'état civil au xxe siècle
L'état civil se perfectionne en 1897 avec le report en marge, dite mention marginale de l'acte de naissance des conditions du mariage ou divorce puis en 1922 avec l'introduction de la date et du lieu de naissance des parents dans les actes de naissance des enfants et, depuis 1945, les dates et lieux de décès et autres modifications de l'état civil sont retranscrits en tant que mention marginale de l'acte de naissance.
Tous ces outils précis et fiables sont très utilisés et appréciés par les généalogistes. On peut considérer que toue ce qui a précédé cette époque est aléatoire.
Suite à la décolonisation, le Service central d'état civil, dépendant du Ministère des Affaires étrangères, est créé en 1965.
Basé à Nantes, il est chargé de l'état civil des Français nés à l'étranger ou dans les ex-colonies, ainsi que du recueil et de la retranscription de tous les actes civils faits par des Français à l'étranger. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, dite "loi Sarkozy" a modifié l'article 47 du Code civil concernant les actes d'état civils effectués à l'étranger, en limitant fortement la présomption de bonne foi qui leur étaient attachés depuis la loi de 1803.
En 1992, le Conseil d'État autorise les transsexuels à changer de prénom et de sexe à l'état civil au terme d'un parcours médical au cours duquel ils/elles changent chirurgicalement de sexe.
La première affaire concernant les transsexuels avait été suscitée après-guerre par Coccinelle, une artiste de cabaret.
La réforme de 1993 permet d'inscrire sur les registres d'état civil les 'enfants nés sans vie, lorsque l'enfant est décédé avant la déclaration de naissance.
La loi sur le nom de famille de 2003 permet aux enfants nés après le 1er janvier 2005 de porter et donc transmettre soit le nom de la mère, soit celui du père, soit les deux.
Un arrêté de 2005 a aussi inclus l’inscription au Fichier des personnes recherchées (FPR) des personnes découvertes sans identité d'état civil : cadavre non identifié, amnésique, nouveau-né abandonné.
La mise en place progressive des passeports biométriques par le décret du 4 mai 2008 soulève des difficultés d'état civil, car, outre des préoccupations liées aux libertés publiques, son obtention requiert une copie intégrale de l'acte de naissance, ce qui pose un problème délicat pour les personnes adoptées sans le savoir ou les personnes nées sous X.

Venez dans le forum nous donner votre date d'anniversaire :
http://www.loree-des-reves.com/module ... php?topic_id=960&forum=12